

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-841

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOU, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOU
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-841

Opération de résorption des points noirs du bruit routier métropolitain - Programme d'isolation phonique - Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et Bordeaux Métropole - Décision - Convention - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0509 du 12 juillet 2013, Bordeaux Métropole s'est engagée, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans une opération de résorption des points noirs du bruit routier métropolitain. Les bâtiments points noirs du bruit sont définis par la circulaire du 25 mai 2004 : ce sont des bâtiments d'habitation soumis à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils fixés par la circulaire et dont l'existence est antérieure à la voirie/aux nouveaux aménagements responsables de la dégradation de l'environnement sonore aux abords de la voirie dont ils sont riverains.

L'opération consistait initialement à traiter par isolation de façade environ 150 logements situés dans deux secteurs identifiés comme étant les plus impactés par le bruit issu du réseau routier métropolitain : les boulevards Wilson, Pierre Ier, Godard d'une part et Joliot Curie d'autre part, sur les communes de Bordeaux et du Bouscat. Le périmètre précis des secteurs et la liste des logements potentiellement bénéficiaires de l'opération ont été identifiés grâce à une étude acoustique complémentaire. Le coût total de l'opération était estimé à 1 437 000 € dont 80 % soit 1 149 600 € à la charge de l'Ademe et 11,6 % soit 166 389 € à la charge de Bordeaux Métropole, les 8,4 % restants étant à la charge des propriétaires. Les modalités de financement figurent dans la convention de financement n° 1317C0003.

Un premier avenant à la convention initiale a été adopté par délibération n°2015/0601 du 25 septembre 2015. Les études préalables ayant conduit à revoir à la hausse le nombre de bénéficiaires potentiels de l'opération, Bordeaux Métropole et l'Ademe ont reconsidéré leurs clés de financement sans modifier leurs enveloppes respectives, à l'exception d'une diminution de 309 € du budget alloué par l'Ademe. Les nouvelles modalités de financement figurent dans l'avenant n° 1.

Par délibération n°2017-69 du 27 janvier 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole entérinait le principe et adoptait le modèle d'une convention type de financement entre la Métropole et chaque bénéficiaire, nécessaire au versement de subventions publiques à des particuliers (la participation financière de l'Ademe est versée à Bordeaux Métropole sur présentation des factures). De nouvelles clés de financement visant à privilégier les propriétaires plus modestes et à pallier les surcoûts occasionnés par les exigences du règlement dans le secteur de la ville de pierre, sans modification des enveloppes de l'Ademe et de Bordeaux Métropole

ont également été entérinées. Ces nouvelles dispositions sont précisées dans l'avenant n° 2 annexé à la délibération.

Etat d'avancement de l'opération :

A ce jour : deux campagnes de communication ont été déployées auprès des 500 propriétaires de logements bénéficiaires potentiels sur les deux secteurs concernés, en décembre 2015 et en janvier 2017. Une soixantaine d'audits acoustiques ont été réalisés à l'issue de la première campagne de communication et cinquante cinq seront réalisés d'ici la fin de l'année 2017, suite à la deuxième campagne de communication. Soit 116 audits sur environ 500 logements bénéficiaires.

Le prestataire de Bordeaux Métropole consulte actuellement des entreprises de façon à assurer jusqu'à une quarantaine de chantiers d'ici la fin du premier semestre 2018. Les audits étant en cours et les entreprises n'étant pas encore recrutées, il est difficile d'évaluer précisément le nombre de chantiers qui seront *in fine* entrepris.

Modifier et signer le second avenant à la convention Ademe – Bordeaux Métropole

Pour des questions de réorganisation interne, l'Ademe n'a pas signé l'avenant 2 annexé à la délibération du 27 janvier 2017. Aujourd'hui, elle propose à Bordeaux Métropole de reconsidérer l'avenant 2 pour prolonger la durée de la convention, dont l'échéance est prévue au 30 juin 2018, jusqu'au 1er décembre 2020. Il est proposé de se saisir de cette opportunité pour apporter quelques amendements au projet d'avenant 2 voté par le Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 mais non signé par les deux parties.

En premier lieu, prolonger le délai d'exécution de la convention apporterait à Bordeaux Métropole l'assurance que l'ensemble des chantiers programmés sur les deux secteurs en cours de traitement soit achevé à échéance de la convention avec l'Ademe. Compte tenu de l'avancement de l'opération, l'échéance du 30 juin 2018 n'offre pas cette garantie.

En second lieu, prolonger le délai d'exécution permettrait d'optimiser l'exploitation de l'enveloppe allouée par l'Ademe à l'opération. En effet, si l'opération se clôturait à l'issue des travaux sur les deux secteurs en cours de traitement, en prenant l'hypothèse d'une quarantaine de chantiers réalisés au total, seuls environ 400 000 € sur les 1 149 291 € d'enveloppe allouée par l'Ademe à cette opération seraient exploités.

Or, dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), les services métropolitains sont en train d'identifier les zones à enjeu de bruit à traiter en priorité à l'échelle de la métropole.

Si le délai d'exécution de la convention était prolongé et si le périmètre d'intervention était étendu à l'ensemble du territoire métropolitain, l'opération de résorption des points noirs du bruit pourrait financer les études acoustiques complémentaires dans les zones à enjeu identifiées dans le cadre du plan de prévention du bruit et déterminer tous les points noirs potentiellement présents sur la métropole. L'ensemble des travaux d'isolation acoustique achevés avant le 1^{er} décembre 2020 serait également financé par l'opération. Ce, sans évolution des enveloppes de l'Ademe et de Bordeaux Métropole.

Au regard de ces éléments de contexte, la présente délibération et ses annexes proposent d'entériner :

- la prolongation du délai d'exécution de la convention Bordeaux Métropole – Ademe jusqu'au 1er décembre 2020,
- l'extension du périmètre de l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain,
- une légère modification de la distribution de la subvention de l'Ademe visant à privilégier les phases amont de l'opération les plus susceptibles de s'achever avant la fin de la convention.

Poursuite du programme au-delà du 1^{er} décembre 2020

Estimant le montant moyen d'une subvention à 7 000 € par logement, l'enveloppe de l'Ademe permettrait de financer, outre la quarantaine de logements qui pourrait faire l'objet de travaux sur les deux secteurs en cours,

une cinquantaine de logements supplémentaires, à condition que les chantiers soient achevés avant le 1^{er} décembre 2020.

Il est difficile à ce jour de prévoir le taux de passage à l'acte des bénéficiaires et d'estimer dans quelle mesure Bordeaux Métropole pourra assurer la réalisation de tout ou partie des chantiers dans le temps de la convention.

Aussi, si le Conseil de Bordeaux Métropole choisit d'entériner les modifications à l'avenant 2 susmentionnées, la Métropole doit se tenir prête à prendre le relais de l'Ademe pour subventionner d'éventuels travaux qui seraient programmés ou achevés après l'échéance de la convention.

A titre d'information, l'expérience conduite jusqu'à présent sur les deux secteurs en cours de traitement fait état d'un maximum de 40 chantiers programmés pour 500 logements potentiellement bénéficiaires. On constate des résultats du même ordre dans d'autres collectivités ayant mené à bien ce type d'opérations. Même si ces éléments doivent être considérés avec circonspection, ils permettent de considérer la prise en charge de 150 logements au total à l'échelle de la métropole comme une opération honorable.

Or, sans augmenter son enveloppe allouée au dispositif, d'un montant de 166 389 €, Bordeaux Métropole serait en mesure de financer l'isolement d'une dizaine de logements supplémentaires. Pour parvenir à traiter 150 logements sur l'ensemble de la Métropole, elle devrait engager à partir de décembre 2020 une enveloppe supplémentaire allant de 350 000 € à 500 000 €, selon le nombre de chantiers qui pourront être achevés et subventionnés par l'Ademe dans le temps couvert par la convention. Ce qui correspondrait à un engagement total de la Métropole de l'ordre de 500 000 € à 650 000 € sur une durée d'opération d'environ 10 ans.

Cet éventuel engagement supplémentaire de Bordeaux Métropole à partir de la fin 2020 est à considérer au regard :

- de l'enveloppe totale que l'Ademe consacre à l'opération : 1 149 384 €,
- du fait que l'enveloppe supplémentaire à consacrer à l'opération à échéance de la convention avec l'Ademe sera étalée sur plusieurs années, soit un maximum de 100 000 € annuels alloués, dans la perspective d'une hypothèse optimiste de 150 chantiers,
- des enveloppes que la Métropole a investies depuis 15 ans pour participer à la résorption des points noirs du bruit issu d'infrastructures bruyantes sous autorité de l'Etat (12 M € depuis 2002) et de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) (2,3 M € depuis 2007),
- du nouveau contexte réglementaire qui fait de Bordeaux Métropole l'autorité compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores depuis le 1^{er} janvier 2015. A ce titre, elle élabore son plan de prévention du bruit dans l'environnement, qui recensera les mesures entreprises et programmées à 5 ans pour lutter contre le bruit et qui sera soumis à la consultation du public avant d'être adopté à l'été 2018. Les modalités d'intervention de la métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence sont décrites et précisées dans deux délibérations du 10 juillet 2015 et du 16 juin 2017,
- du fait que Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de gestion du réseau de voirie métropolitain, et qu'à ce titre elle est responsable des nuisances sonores qu'il engendre. L'opération vise en effet à traiter les bâtiments d'habitation riverains des voiries métropolitaines soumis à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils fixés réglementairement,
- du fait que Bordeaux Métropole pilote l'élaboration du contrat local de santé dans lequel l'impact des nuisances sonores sur la santé environnementale sera considéré.

Ces éléments de contexte plaident en faveur d'une poursuite de l'intervention de la Métropole au-delà de 2020 pour résorber les points noirs du bruit issus de son réseau de voirie. Cette intervention devra être intégrée dans le plan d'action du futur plan de prévention du bruit métropolitain et fera l'objet d'une proposition financière maîtrisée et phasée à cette occasion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n° 2017/400 du 16 juin 2017 du Conseil métropolitain relative aux modalités de la prise de compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017/69 du 27 janvier 2017 du Conseil métropolitain relative aux « points noirs du bruit – Programme d'isolation phonique – Avenant 2 à la convention de partenariat entre l'Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole – Convention type de financement entre Bordeaux Métropole et les bénéficiaires »,

VU la délibération n°2015/0601 du 25 septembre 2015 du Conseil métropolitain relative aux « points noirs bruits routiers métropolitains-Partenariat avec l'Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie pour la mise en œuvre d'un programme d'isolation phonique – Avenant n° 1 à la convention de partenariat »,

VU la délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 du Conseil métropolitain relative au transfert de la compétence « lutte contre les nuisances sonores »,

VU la délibération n°2013/0509 du 13 juillet 2013 du Conseil de communauté relative à l'engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de résorption des points noirs du bruit soutenu financièrement par l'Ademe,

VU l'appel à projet de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (Ademe) visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire, ressenties comme première nuisance au domicile.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n° 2 à la convention n°1317C0003 relative au financement du programme d'actions d'isolation phonique,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondant aux budgets des exercices 2017 et suivants, sous réserve des crédits votés, chapitre 204, article 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---